

M. Le Président,

Nous faisons suite à votre mail du 28 novembre 2018 informant le CHSCT de la présence d'amiante détectée dans les locaux des Archives. Celle-ci émane de différents documents qui sont entrés aux Archives de sources diverses et à des dates échelonnées.

Nous prenons note des mesures conservatoires prises immédiatement concernant les zones de stockage concernées et les documents qui y sont entreposés.

Néanmoins, il nous semble important de rappeler plusieurs éléments.

Les représentants du personnel alertent l'administration depuis le déménagement des anciennes Archives du lieu dit « Les Chassaintes » sur la présence d'amiante dans ces locaux (DTA du 24 juillet 2012) et donc l'exposition des agents à ce risque notamment lors de la période du déménagement et plus particulièrement les mois de mise en carton des archives ainsi que leur manipulation sans aucune consigne de la hiérarchie et cela avant notre alerte et celle de certains agents ayant conduit à ce que des précautions particulières soient prises.

De ce fait, les représentants du personnel demandent depuis de nombreuses années déjà que diverses obligations qui incombent à l'autorité territoriale en matière de gestion de ce risque et en matière de prévention pour les agents soient effectives, opérationnelles, organisées. A ce titre, les PV des CHSCT des 12 novembre 2015, 31 mars 2016, 6 avril 2016, 10 mai 2016, 14 octobre 2016 mettent en évidence la nécessaire prise en compte de ce risque afin de mettre à jour nos procédures et nos consignes en matière de travail sur les sites concernés. Les plans d'action auraient dû être opérationnels sur ces questions et leur communication aurait dû permettre une information à l'ensemble des agents sur les risques mais aussi l'adaptation de leurs gestes métiers afin d'en être protégés.

La vigilance des représentants du personnel sur ces questions a permis qu'une analyse de l'air plus précise et prenant en compte l'éventuelle présence de fibres lors de mouvements d'air demandé depuis 2016 soit effectué et révèle cette présence de fibres d'amiante.

A ce jour, les agents sont inquiets puisque certains ont été amenés à travailler dans ces lieux sans protection. Ils ont besoin d'une communication efficace et portée par leur direction sur les éléments de risque, de consignes de travail plus claires et plus précises pour préserver leur santé le cas échéant et un rapprochement de la médecine du travail.

Le CHSCT réitère donc ses demandes en appui des différentes interrogations soulevées par les agents des archives rencontrés le 4 décembre 2018, à savoir ;

- une communication et une information claire à tous les agents des résultats et des analyses en cours et à venir par le bureau d'étude mandaté
- -une liste complète des agents ayant travaillé aux Chassaintes et à l'espace création et la mention de la date d'entrée dans ces services sur leur fiche d'exposition. Ce recensement est d'autant plus important que la traçabilité des éléments repose aujourd'hui sur seulement 25% des agents encore en poste
- -une prise en compte des risques concernant les archives venant de l'espace création et antérieurement du fonds des mines ainsi que des dispositifs d'exposition itinérants qui ont été stockés à l'espace création, de même que le copie book qui doit être numérisé

- Une expertise des risques série par série des documents provenant de ces lieux est indispensable afin que les agents puissent y accéder et les manipuler avec les protections qui seront adaptées
- Une démarche pro active de la médecine préventive (proposition systématique de visite médicale) et une prise en compte particulière du ou des agents qui ont travaillé sur la série Q sans précaution ces derniers mois.
- Une communication et une clarification des gestes métiers et des ports d'EPI qui sont nécessaires selon le type de travail effectué sur les archives et leur provenance, une meilleure information sur les types de protection (masque FFP3 suffisant ?) et leur utilisation
- Une information adaptée concernant le public et les professionnels des hypothèques
- -le suivi et l'information des intervenants extérieurs

Dans l'attente de la communication des dispositions concrètes que vous prendrez, recevez monsieur le Président, nos sincères salutations.

La secrétaire du CHSCT